



St Ours, le 4 mars 2014

### **Analyse du projet de structuration de la filière sélection, dans le cadre du plan de développement durable de l'apiculture (PDDA)**

Alors que le modèle agricole dominant (système agro/chimique subventionné) atteint ses limites: pollution des sols et des cours d'eau, scandales sanitaires à répétition (alimentaires et environnementaux), main mise des lobbys sur la distribution des semences et du matériel génétique animal, etc...; les promoteurs du PDDA affirment « ...la filière apicole a 10 ans de retard sur les autres filières agricoles... ». Selon eux, pour que la France devienne un grand pays apicole, il faudrait inévitablement imposer à la filière apicole le même modèle qu'aux autres filières; un modèle qui a conduit à l'industrialisation de l'agriculture et a entraîné une distance de plus en plus grande entre éleveurs et animaux.

Cette "normalisation" de l'apiculture passerait par l'organisation d'une "filiale sélection" nationale, qui s'appuie sur le génie génétique, avec dépôt de brevets (sur le modèle des autres filières tel que le système de distribution des semences, la "voie mâle"(1), etc...).

#### **Constat:**

Depuis une vingtaine d'années, les pertes de colonies se sont fortement accrues: pertes hivernales (en moyenne supérieure à 20%) mais aussi pertes récurrentes tout au long de la saison. C'est pour pallier ces pertes que les apiculteurs ont développé l'élevage de reines et la confection d'essaims. Au delà de 30% de pertes annuelles, il devient difficile de maintenir le cheptel et ses capacités de production avec la seule pratique de l'auto-renouvellement. Pour cette raison, certains apiculteurs sont contraints d'y renoncer au profit de l'achat de reines et d'essaims. Cependant, l'offre française dans ce domaine est insuffisante, aussi l'importation de reines et d'essaims s'est fortement développée.

Face à cette problématique complexe, la seule réponse donnée aujourd'hui par les pouvoirs publics, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDDA, est la suivante : organisation et contrôle de la « filière sélection » au niveau national, harmonisation des critères de sélection, introduction de la « voie mâle » et de la sélection génomique (2), protection du patrimoine génétique via le dépôt de brevets.

Force est de constater que la grande majorité des apiculteurs ne connaissent rien de ce projet, pour une raison simple, il est le fruit de la seule volonté de M. Gerster, coordinateur ministériel pour l'apiculture, avec les appuis technique de l'ITSAP (3), scientifique de l'INRA et financier de France Agrimer.

La 1ère étape de la mise en place de ce projet fut la présentation par l'ITSAP d'un schéma de "structuration de la filière sélection" auprès du groupe de travail "élevage/ sélection" du comité apicole (4/04 et 6/09 2013); après ce semblant de consultation, ce schéma a été présenté à l'identique en réunion plénière du comité apicole, pour une validation expresse (16/09/2013).

Ainsi ce projet a été imposé de manière expéditive, sans discussion ni débat.

Pourtant, ce modèle de structuration de la filière "sélection" qui bouleverserait complètement notre métier mériterait d'être largement débattu au sein de toutes les structures apicoles (associatives, syndicales...)

Beaucoup de questions ont été éludées:

- ce projet, correspond-il aux attentes de la filière?
- Compte-il parmi ses priorités ?
- Répond-il aux besoins des apiculteurs en terme de maintien et développement des cheptels?
- N'y a-t-il pas d'autres choix pour améliorer le travail de sélection, dans les exploitations?...

### ➤ **Ce modèle, quel est-il:**

Il est similaire à ceux existants dans les autres filières, végétales et animales.

Dans un premier temps: la sélection, génétique/génomique s'effectue en laboratoire.

Dans un second temps: la distribution du matériel génétique (F1) est maîtrisée.

C'est un modèle pyramidal, qui s'articule autour de 3 piliers:

- Propriété intellectuelle du matériel génétique (brevet ou certification)
- Traçabilité génétique
- Catalogue (référencement du matériel génétique autorisé pour la reproduction)

Il s'appuie sur 3 types d'acteurs distincts:

- Propriétaires de matériel génétique (détenteurs des brevets)
- Multiplicateurs de F1 (groupements agréés)
- Producteurs (agriculteurs, utilisateurs finaux)

C'est ce modèle qui est responsable de la mise sous tutelle de la majorité des agriculteurs par les groupes semenciers . Ses conséquences catastrophiques sont multiples:

- Diminution de la variabilité de sous-espèces au profit d'un petit nombre, jugé d'intérêt économique.
- Diminution de la variabilité génétique au sein de chaque espèce.
- Augmentation de la consanguinité.
- Déclin de la diversité.
- Perte d'autonomie des fermes.
- Perte de la liberté de sélectionner selon son propre choix (méthodes, critères...).

La diminution de la variabilité génétique est une conséquence directe de ce modèle: aujourd'hui, "...chez la Montbéliarde, il est difficile de planifier des accouplements où la génisse à naître n'ait pas 2 fois le même grand-père..."<sup>(3)</sup>.

### ➤ **Ce qui attendrait la filière apicole:**

Les trois piliers sur lesquels repose ce type de structuration de filière "sélection" sont bien inscrits dans le document définissant une stratégie pour la filière apicole, porté par le Comité Stratégique pour l'Apiculture (CSA).

Dans l'Objectif 5, on peut lire:

- action 35: "Caractériser et protéger le patrimoine génétique apicole français" = Brevets et Catalogue
- action 39: "Mettre en place une fiche technique d'itinéraire des produits d'élevage" = Traçabilité

### **Vers la mise en place d'un catalogue:**

Le programme de caractérisation génétique figure dans le document de stratégie apicole, validé par le CSA, le 17 décembre 2013. (hors la présence de 5 organisations apicoles, représentant la grande majorité des

producteurs)

Cependant l'ITSAP et l'INRA n'ont pas attendu cette validation et ont anticipé largement la mise en oeuvre de ce programme.

En effet, dès le début 2013, ces deux organismes ont été chargés par le ministère de l'agriculture de piloter un programme d'amélioration génétique des populations d'abeilles françaises, sans que soient consultés les apiculteurs.

Objectif : le développement de nouveaux schémas de sélection visant à améliorer les performances des abeilles, qui s'appuient sur les méthodes et outils de sélection utilisés pour les autres espèces d'animaux d'élevage.

Dans la lettre n°7 de L'ITSAP du mois de novembre, on peut lire:

“ ... En réponse à ce constat [*insuffisance chronique de fourniture de reines et d'essaims.*], l'une des premières actions proposées par le PDDA est de caractériser la diversité génétique de l'abeille domestique en France. Aussi, Yves Le Conte (INRA Avignon/ UMT PRADE) a proposé un projet de recherche sur ce sujet de 2013 à 2016, validé et financé par France Agrimer...” (4)

De plus, L'ITSAP se veut porte-parole des apiculteurs auprès des chercheurs et des pouvoirs publics, en affirmant:

“ ...la filière espère que cette implication [du département génétique de l'INRA] permettra par la suite l'inscription de l'abeille au Code Rural, au même titre que les espèces utilisées en production animale...” (5) (6)

C'est absolument faux. A ce jour, aucune organisation apicole (associative ou syndicale) n'a souhaité une telle inscription. L'ITSAP sort de son rôle d'institut technique pour réclamer des mesures politiques que les apiculteurs n'ont jamais demandé ou auxquelles ils s'opposent, comme c'est notre cas.

#### **Vers la mise en place des brevets:**

La mesure “protéger le patrimoine génétique apicole français” introduit la notion de dépôt de brevets, sans la citer explicitement.

Pour promouvoir cette idée, M. Gerster a rencontré les différents centres de sélection (CETA, CESAM, etc...); il les a incités à se constituer en groupement ou coopérative de producteurs, de type UPRA (7), ce qui permettrait le dépôt de brevets.

Il est à noter que, lors de la présentation du PDDA à l'ADAM (février 2013), M. Gerster a annoncé que Bayer avait débloqué des fonds pour travailler à la sélection d'abeilles...

#### **Vers la mise en place de la traçabilité génétique:**

C'est le point qui semble le plus compliqué à réaliser: de quelle manière pourrait-on assurer la traçabilité génétique des produits d'élevage?

Des fiches individuelles d'origine des colonies seraient complexes à mettre en place et très lourdes en terme de gestion administrative.

Le puçage obligatoire de chaque colonie semble peu probable en terme de coût.

C'est plus probablement via l'adoption d'une "charte de qualité" que pourra être assurée la traçabilité génétique. Cette charte organiserait le référencement des éleveurs, à la condition qu'ils ne multiplient que des F1 issues de souches inscrites au catalogue.

Pour inciter au référencement, France Agrimer conditionnerait les aides au développement aux achats de reines/essaims effectués uniquement chez les apiculteurs référencés par la charte.

La génétique distribuée serait donc totalement maîtrisée.

Ce modèle: “référencement sous charte /conditionnement des aides”, est en discussion pour la filière ovine. Il

**Fédération Française des Apiculteurs Professionnels**

contact / coordination: Alain David – 06 44 79 72 47

[ffap-apipro@hotmail.fr](mailto:ffap-apipro@hotmail.fr)

s'agit de "la certification de la voie mâle" (à laquelle s'oppose une grande partie de nos collègues éleveurs d'ovins).

## **Conclusion:**

Pour résoudre la problématique de la "disparition" des abeilles, les pouvoirs publics ont 2 axes d'interventions possibles:

- soit agir prioritairement sur la cause majeure (dégradation de l'environnement) pour faire baisser le taux de mortalité; ainsi il faudrait prendre des mesures fortes, indispensables pour restaurer les milieux dans lesquels évolue l'abeille.

Les capacités de production seraient rétablies, les exploitations regagneraient en autonomie pour le renouvellement et le développement de leur cheptel.

- soit agir sur les conséquences (affaiblissement et pertes de cheptel), c'est à dire augmenter le taux de "reproduction" des colonies, contournant ainsi la nécessaire remise en question des pratiques agricoles.

Il faudrait encadrer et dynamiser le "marché" de l'élevage apicole, organiser et orienter la sélection, pour "produire" plus d'abeilles qui "résistent" mieux aux facteurs de stress (sanitaires et environnementaux).

Aujourd'hui:

- L'absence de réponses politiques concrètes pour une réelle diminution et un encadrement plus strict de l'usage des pesticides,

- comme le surinvestissement dans ce projet de structuration de la filière sélection, montrent que c'est la deuxième option qui est largement privilégiée, au profit de l'agriculture et aux dépens de l'autonomie de l'apiculture. En effet, on peut supposer les pouvoirs publics visent plus la protection du "potentiel abeilles" disponible pour la pollinisation des cultures, que la protection de la santé de l'abeille et des productions apicoles.

D'une manière générale, si ce modèle de "filiale sélection" nous est imposé, il va faire disparaître une des essences fondamentales de notre métier d'apiculteur; celle d'éleveur. Car, n'en déplaise à certains, TOUS LES APICULTEURS SONT DES ELEVEURS, et par conséquent des sélectionneurs.

Si quelques-uns font le choix d'une spécialisation économique dans ce secteur (vente de reines et d'essaims), ils ne sont pas plus éleveurs qu'un apiculteur qui élève pour son propre compte.

Lorsqu'on nous explique que nous avons 10 ans de retard sur les autres filières...,

nous pouvons répondre que nous avons 20 ans de recul sur les impasses de l'agriculture industrielle.

Nous ne voulons pas de mise sous tutelle des élevages apicoles et des apiculteurs, nous ne voulons pas être dépossédés de nos savoir-faire et de notre outil de production, nous refusons la sélection génomique et le "brevetage" des abeilles.

**Dans sa contribution écrite à la "Réflexion stratégique sur les perspectives de la filière apicole à l'horizon 2025" (22/11/2013), la FFAP a donné sa position:**

*- La mise en place d'une charte de qualité est un concept théorique qui est inapproprié dans la pratique. Ce sont les jeunes installés qui sont les plus vulnérables à l'achat d'essaims de mauvaise qualité. Afin de les aider dans l'achat de cheptel, il serait souhaitable de mettre en place un guide d'achat technique (gratuit et public) qui peut être distribué dans les BPREA.*

*Si une charte de qualité devait voir le jour (contre notre avis), en aucun cas, elle ne devra conditionner les critères d'attribution d'aide au développement.*

*- Concernant la sélection, le génie génétique à but lucratif n'a pas sa place dans la filière.*

**Fédération Française des Apiculteurs Professionnels**

contact / coordination: Alain David – 06 44 79 72 47

[ffap-apipro@hotmail.fr](mailto:ffap-apipro@hotmail.fr)

*La caractérisation génétique du cheptel apiaire est aussi un concept théorique inapproprié à la réalité biologique de l'abeille. Un catalogue recensant l'ensemble des sous-espèces ne présente aucun intérêt et pourrait être dangereux pour la filière. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'immense catastrophe que représentent les catalogues de végétaux pour les filières concernées.  
Au même titre que pour la « voie mâle », le patrimoine génétique du cheptel apiaire français a plus besoin de variabilité que d'identification et d'uniformisation.*

Notes:

- (1) **la "voie mâle"**: sélection par le mâle (pratique généralisée de l'insémination artificielle); cette pratique induit, à terme, une réduction de la variabilité génétique.
- (2) **la sélection génomique**: sélection effectuée en laboratoire, basée sur la connaissance du génome (génotypage) et la détection de marqueurs connus pour avoir une influence sur des caractères d'intérêt.
- (3) ITSAP: Institut Technique et Scientifique de l'abeille et de la Pollinisation.
- (4) extrait de "La biodiversité animale à la ferme":  
[http://ddata.over-blog.com/3/02/02/43/Livret\\_biodiversite-animale.pdf](http://ddata.over-blog.com/3/02/02/43/Livret_biodiversite-animale.pdf)
- (5) lettre ITSAP n°7, p.7 :« Perspectives : quelle utilisation de la génomique dans la sélection du cheptel apicole ? » Benjamin Basso
- (6) lettre ITSAP n°7, p.3: « Vers une structuration de la filière sélection » Benjamin Basso  
[http://www.itsap.asso.fr/downloads/publications/lettre\\_itsap\\_n7\\_web.pdf](http://www.itsap.asso.fr/downloads/publications/lettre_itsap_n7_web.pdf)
- (7) Le Code Rural [partie réglementaire-Livre VI: production et marché-Titre V: productions animales- chapitre 3: reproduction et amélioration génétique des animaux d'élevage] fixe les règles relatives à la reproduction et l'amélioration génétique des animaux d'élevage et définit les espèces auxquelles les pouvoirs publics doivent s'intéresser pour la sélection.
- (8) les UPRA (Unité de Sélection Nationale et de Promotion de la Race) sont des Organismes de Sélection (OS) dont les principales missions sont:  
Définir les orientations de la race et préciser ses objectifs de sélection.  
Définir le programme d'amélioration génétique (création et diffusion du progrès génétique)  
organiser la diffusion/vente du matériel génétique  
tenir le livre généalogique de la race.

**En savoir plus:**

Eleavage ou production animale, la voie mâle:

<http://www.franceculture.fr/player/reecouter?play=4720004>

"Le sperme des ruminants est une marchandise":

[http://caracol.potager.org/uploads/2012/03/brochure\\_cqfd\\_HD.pdf](http://caracol.potager.org/uploads/2012/03/brochure_cqfd_HD.pdf)

"La sélection génomique: entre promesses et interrogations":

<http://www.agrobiosciences.org/IMG/pdf/SelectionGenomique.pdf>